



GROUPEMENT DE COMMANDES

Procédure : 26024

ACCORD-CADRE PUBLIC DE FOURNITURES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Objet de la consultation

**Fourniture de pièces, accessoires électriques et
filtrations pour véhicules et engins pour le compte du
groupement de commandes Collectivité européenne
d'Alsace (CeA) / Service d'Incendie et de Secours du
Bas-Rhin (SIS67)**

Date limite de remise des offres

**Date : Mercredi 15 juillet 2026
Heure : 12 h 00**

Offres à déposer exclusivement par voie dématérialisée sur la plateforme :
[Alsace Marchés Publics](#)

Acheteur – Groupement de commandes

Accord-cadre passé en groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

- **Coordonnateur du groupement de commandes, rôle**

Collectivité européenne d'Alsace (CeA)

Adresse : Hôtel d'Alsace, 100 Avenue d'Alsace, 68000 COLMAR

Direction opérationnelle / Service acheteur : Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités (DRIM) / Parc Véhicules et Bacs Rhénans (PVBR) et Parc Travaux Erstein (PTE)

La CeA est chargée, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, de la passation de la procédure, de la signature, de la notification, de la passation des avenants ainsi que des actes de sous-traitance éventuels de l'accord-cadre. En phase d'exécution, chaque membre est responsable de ses propres commandes et s'assure de la bonne exécution de l'accord-cadre pour ce qui le concerne.

- **Membres du groupement de commandes**

Collectivité européenne d'Alsace (CeA)

Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS67)

- **Référence de la convention constitutive du groupement de commandes**

Convention de groupement de commandes permanent, conclue notamment entre la CeA et le SIS67 (Commission Permanente du 8 décembre 2023).

Sommaire

1. Objet de l'accord-cadre.....	4
1.1 Décomposition en lots.....	4
1.2 Forme de l'accord-cadre.....	4
1.3 Durée de l'accord-cadre	4
2. Organisation de la consultation	5
2.1 Procédure de passation	5
2.2 Modalités de financement.....	5
2.3 Mode de dévolution : accords-cadres séparés	5
2.4 Dispositions relatives aux groupements.....	5
2.5 Variantes libres – Variantes imposées – Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)	6
2.6 Modification de détail au dossier de consultation	6
2.7 Délai de validité des offres	6
3. Contenu du dossier de consultation	6
4. Retrait du dossier de consultation	6
5. Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :	7
5.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre.....	8
6. Examen des candidatures, jugement des offres et attribution de l'accord-cadre	9
6.1 Examen des candidatures.....	9
6.2 Jugement des offres	10
6.3 Attribution de l'accord-cadre.....	12
7. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres	12
8. Renseignements complémentaires	13
9. Procédures de recours	13

1. Objet de l'accord-cadre

La consultation a pour objet :

Fourniture de pièces, accessoires électriques et filtrations pour véhicules et engins pour le compte du groupement de commandes CeA / SIS67

pour les membres du groupement, à savoir :

- La Collectivité européenne d'Alsace (**CeA**), coordonnateur
- Le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (**SIS67**).

La description des fournitures et leurs spécifications techniques sont détaillées dans le CCTP.

Lieux de livraison : Le titulaire aura en charge la livraison des fournitures sur :

- Les deux sites du Parc Véhicules et Bacs Rhénans (PVBR),
- Le site du Parc Travaux d'Erstein (PTE),
- Le site du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS67).

Les adresses et horaires d'ouverture sont précisées à l'article *Conditions de livraison des fournitures* du CCTP. A noter que les sites de livraison sont donnés à titre indicatif et qu'ils pourront évoluer selon les besoins des membres du groupement.

1.1 Décomposition en lots

Les différents lots de la consultation sont les suivants :

- Lot n° 01 - Batteries, piles et chargeurs
- Lot n° 02 - Alternateurs et démarreurs
- Lot n° 03 - Consommables électriques d'atelier
- Lot n° 04 - Filtration pour véhicules et engins
- Lot n° 05 - Ampoules, feux, optiques et balais d'essuie glace
- Lot n° 06 - Accessoires signalisation lumineuse

1.2 Forme de l'accord-cadre

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre fractionné à bons de commande sans minimum et avec maximum en application des articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le montant maximal est fixé à l'acte d'engagement.

Les prestations de l'accord-cadre sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins de chacun des membres du groupement. Chaque bon de commande précise les prestations décrites dans l'accord-cadre dont l'exécution est demandée et en détermine la quantité.

L'accord-cadre sera conclu avec un seul opérateur économique.

1.3 Durée de l'accord-cadre

La durée initiale de l'accord-cadre à bons de commande est fixée à 1 an à compter de la notification de l'accord-cadre à bons de commande.

L'accord-cadre à bons de commande pourra être reconduit 3 fois. Chaque période de reconduction sera de 1 an. La durée maximale de l'accord-cadre à bons de commande, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

2. Organisation de la consultation

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

2.2 Modalités de financement

Pour la CeA : financement sur le budget annuel de la Collectivité européenne d'Alsace en ressources propres.

Pour le SIS67 : financement sur le budget annuel du Service d'Incendie et de Secours en ressources propres.

Le délai global de paiement est de 30 jours.

2.3 Mode de dévolution : accords-cadres séparés

La consultation est divisée en 6 lots, chaque lot faisant l'objet d'un accord-cadre à bons de commande séparé confié à une entreprise unique ou un groupement d'entreprises.

Le candidat pourra présenter une offre pour plusieurs lots ou l'ensemble des lots.

2.4 Dispositions relatives aux groupements

L'accord-cadre à bons de commande pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Si l'accord-cadre à bons de commande est attribué à un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Il n'est pas possible de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Il est possible de présenter des offres en qualité de membres de plusieurs groupements.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2141-13 du Code de la commande publique et conformément à l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de ce dernier, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

2.5 Variantes libres – Variantes imposées – Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

La proposition de variante, qu'elle soit libre ou imposée, n'est pas autorisée.

Il n'est pas prévu de PSE.

2.6 Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 4 mois à compter de la date limite de remise des offres.

3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) et son annexe, commun aux lots,
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes, propre à chaque lot,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), commun aux lots,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), commun aux lots,
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU - contractuel) incluant le Détail Estimatif Quantitatif (DEQ – non contractuel), propre à chaque lot.
- Le Cadre de Réponse Technique et Environnemental (CRTE), commun aux lots.

Il comprend en outre, l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) disponible sur le site du BOAMP et sur le site du JOUE.

4. Retrait du dossier de consultation

L'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'acheteur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
- Rich Text Format *.rtf

- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, ...).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, ...).

5. Présentation des candidatures et des offres

Les candidats auront à produire les pièces relatives à la candidature et à l'offre définies ci-dessous, rédigées en langue française.

5.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

5.1.1 Situation juridique

- **DUME ou Formulaire DC1** ou équivalent : Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants
- **DUME ou Formulaire DC2** ou équivalent : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement

5.1.2 Capacité

- **Déclaration chiffre d'affaires** : déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique (sauf si déjà mentionné dans le DUME ou DC2).
- **Références de fournitures similaires** : Présentation d'une liste des principales fournitures effectués au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution de l'accord-cadre par un engagement écrit de l'intervenant.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les

documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>.

Dispositif :

Cette consultation est éligible au dispositif DUME (Document Unique de Marché Européen). Ainsi en déposant une offre par ce dispositif, les candidats ont la possibilité de compléter le DUME sur notre plateforme Alsace Marchés Publics.

Ainsi, le DUME pré-rempli sur la base du numéro SIRET permettra de :

- Bénéficier d'une reprise des données d'identité de l'entreprise ;
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales.
- Une requête automatisée auprès des différentes administrations (INSEE, DGFIP, ACOSS, infogreffe, etc.) lancée en mode sécurisé par le Profil d'Acheteur permettra de récapituler l'ensemble des attestations requises que l'entreprise pourra corriger le cas échéant en cas d'obsolescence notamment ;
- D'attester de la souscription des assurances appropriées, de ne pas être dans l'un des cas interdisant de soumissionner aux marchés publics, du pouvoir d'engager la société ;
- De saisir ses effectifs, ses chiffres d'affaires globaux et liés à l'objet du marché sur les trois derniers exercices, si la situation juridique le permet (le formulaire est adapté pour que les sociétés récentes n'aient pas à renseigner tous les exercices).

Pour déposer un pli, il faut :

- Accéder à la consultation et cliquer sur l'onglet « Dépôts » ;
- Renseigner votre DUME en ligne ou fournir votre DUME en pièce libre au format .xml ;
- Joindre les documents complémentaires relatifs à la candidature si nécessaire et l'offre ;
- Après avoir accepté les conditions d'utilisation, cliquer sur « Valider ».

5.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- L'Acte d'Engagement (**AE**) et **l'annexe 1** du lot concerné, éventuellement les annexes 2 et 3, dûment complétés.
- Le Bordereau des Prix Unitaires (**BPU** - contractuel) incluant le Détail Estimatif Quantitatif (DEQ - non contractuel) du lot concerné, dûment complété.
- Le Cadre de Réponse Technique et Environnemental (**CRTE**) et ses annexes, dûment complété.
- Le **catalogue des produits** ou base tarifaire du candidat accompagné de la grille tarifaire correspondante avec l'ensemble des prix, en format .xlsx ou en accès en ligne.

Il est recommandé aux candidats de signer leur acte d'engagement électroniquement au moment du dépôt de leur offre. Si l'offre n'a pas été signée lors du dépôt, l'entreprise sera invitée, après attribution du marché à signer les pièces du marché avec un certificat de signature électronique.

Afin d'assurer le respect de l'égalité de traitement des candidats, l'absence de tout document listé ci-dessus pourra conduire au rejet de l'offre.

Les offres devront être entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Les candidats veilleront particulièrement à renseigner dans l'acte d'engagement :

- Le numéro SIRET sur lequel sera imputée la facturation. Il doit correspondre à celui de l'établissement soumissionnaire ;
- Les adresses électroniques nécessaires à la consultation et à l'exécution du marché à l'article *Adresses électroniques de références*.

Il est à noter que toutes les correspondances liées au marché seront exclusivement effectuées par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation des marchés publics :

[Alsace Marchés Publics](#)

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

6.Examen des candidatures, jugement des offres et attribution de l'accord-cadre

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 (examen des candidatures), R. 2152-1 à R. 2152-12 (jugement des offres) du Code de la commande publique et dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Les offres régulières, acceptables et appropriées et qui n'auront pas été rejetées en application des articles R. 2152-3 à R. 2152-5, seront classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'analyse définis ci-dessous. Ce classement sera effectué par l'acheteur. L'offre classée n° 1 sera considérée comme "l'offre économiquement la plus avantageuse".

L'offre économiquement la plus avantageuse ne se confond pas avec l'offre au prix le plus bas. Les critères de sélection choisis ainsi que leurs modalités de mise en œuvre mentionnées ci-dessous, permettront à l'acheteur de porter une attention toute particulière à la performance globale, à la qualité et aux modalités d'exécution des missions de la présente consultation.

6.1 Examen des candidatures

L'examen des candidatures se fera selon les **capacités techniques, financières et professionnelles** mentionnées ci-dessus.

L'acheteur se réserve la possibilité d'éliminer les candidatures ne répondant pas aux exigences précisées le cas échéant dans le règlement de la consultation et pouvant porter

notamment sur la capacité (diplômes, certificats, qualifications professionnelles...), le chiffre d'affaires minimum, les moyens techniques,

6.2 Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération / 100 points
<p style="text-align: center;">Prix_HT</p> <p>Définition : Ce critère est noté selon la formule de notation :</p> <p style="text-align: center;">Note du Prix = (Montant HT de l'offre la plus basse / Montant HT de l'offre examinée) x Nombre de points de la pondération.</p> <p>Le montant pris en compte pour l'analyse de ce critère est celui du Détail Estimatif Quantitatif (DEQ), qui correspond à un bordereau de simulation. Il est précisé que le DEQ ne sera pas rendu contractuel et sert uniquement à départager les offres.</p> <p><u>Précision concernant le BPU/DEQ</u> : les candidats ont la possibilité de proposer un BPU/DEQ incomplet sans que l'offre ne soit déclarée irrégulière dans la limite de respecter un taux de remplissage de 90 % du BPU/DEQ au minimum, arrondi à l'unité de prix supérieure. L'analyse du prix sera effectuée sur la sommes des lignes communes entre l'ensemble des candidats ayant remis une offre. Ainsi, toutes les lignes qui ne seraient pas complétées chez l'ensemble des candidats, seront neutralisées dans le cadre de l'analyse du prix, pour ne conserver que les lignes complétées chez tous les candidats.</p>	60 points
<p style="text-align: center;">Valeur technique et environnementale</p> <p>Définition : Ce critère sera apprécié au vu du contenu du Cadre de Réponse Technique et Environnemental (CRTE) et les éventuelles annexes, présenté par le candidat (<u>selon cadre type joint</u>) et selon l'échelle de notation précisée dans le CRTE.</p> <p>L'attention des candidats est attirée sur l'importance de la pertinence, de la qualité des renseignements fournis et de la justification des dispositions que celui-ci propose d'adopter pour l'exécution des prestations.</p>	30 points
<p style="text-align: center;">Délai de livraison</p> <p>Définition : Ce critère est noté selon la formule de notation suivante :</p> <p style="text-align: center;">Note du Délai = (Délai le plus court proposé / Délai de l'offre examinée) x Nombre de points de la pondération</p>	10 points

Sous-critère A :	Livraison « classique » - Le délai pris en compte pour l'analyse de ce sous-critère est le délai proposé par le candidat à l'acte d'engagement (art. 4.3.1). Il est précisé que le délai plafond est de 72 heures à compter de la date de notification du bon de commande, sauf délai supérieur fixé par ledit bon de commande. Le délai proposé ne sera retenu que s'il est inférieur ou égal au délai plafond. Dans le cas contraire, le délai plafond imposé par l'acheteur constituera le délai contractuel de livraison applicable. En l'absence de proposition de délai, le délai plafond sera appliqué.	5 points
Sous-critère B :	Livraison « urgente » - Le délai pris en compte pour l'analyse de ce sous-critère est le délai proposé par le candidat à l'acte d'engagement (art. 4.3.2). Il est précisé que le délai plafond est de 36 heures à compter de la date de notification du bon de commande, sauf délai supérieur fixé par ledit bon de commande. Le délai proposé ne sera retenu que s'il est inférieur ou égal au délai plafond. Dans le cas contraire, le délai plafond imposé par l'acheteur constituera le délai contractuel de livraison applicable. En l'absence de proposition de délai, le délai plafond sera appliqué.	5 points

Echelle de notation du critère Valeur technique et environnementale :

- Voir Cadre de Réponse Technique et Environnementale.

Ainsi, chaque valeur technique et environnementale obtient une note entre 0 et 30 points.

Classement final :

La note finale obtenue sur 100 points est la somme arithmétique des notes « prix », « valeur technique et environnementale » et « délai de livraison ». L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre dont la somme des notes résultant de l'analyse des critères « Prix », « Valeur Technique et environnementale » et « Délai de livraison » est la plus élevée.

Rectification des offres :

En cas de discordance constatée dans l'offre :

- Les indications des prix en chiffres portées sur le catalogue prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le détail estimatif quantitatif sera rectifié en conséquence.
- Les pourcentages de réduction consentis portés à l'annexe 1 de l'acte d'engagement prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le détail estimatif quantitatif sera rectifié en conséquence.

En cas d'erreur de multiplication, d'addition ou de report dans le détail estimatif quantitatif, l'acheteur rectifiera ce document pour l'analyse du critère prix.

Si l'offre du candidat est désignée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera invité, dans le cadre d'une mise au point des pièces du marché, à rectifier le pourcentage de remise figurant au bordereau des prix unitaires afin de le mettre en cohérence avec celui de l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée

car irrégulière (non cohérente).

6.3 Attribution de l'accord-cadre

Si l'offre n'a pas été signée lors du dépôt, l'entreprise sera invitée, après attribution du contrat, à signer l'acte d'engagement de ce dernier avec un certificat de signature électronique.

Conformément à l'article R. 2143-6 à 2143-10 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner et l'attestation d'assurance (article *Assurances* du CCAP) dans un délai de 10 jours à compter de la demande de l'acheteur.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat retenu sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué.

7. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

La Collectivité européenne d'Alsace préconise, pour les documents nécessitant une signature électronique, **le format PDF pour les documents et le format PADES pour la signature électronique.**

La transmission des documents par voie électronique est imposée. Elle se fait à l'adresse suivante : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>.

Une **assistance** à l'utilisation de la plateforme est disponible du lundi au vendredi, de 09h à 12h et de 14h à 17h au **numéro unique** suivant : **03.69.49.39.10** ou par **mail** : **contact@alsacemarchespublics.eu**.

Il est interdit de transmettre des plis via un autre moyen électronique (courriel, plateforme de téléchargement...), dans ce cas, les plis seront détruits. De même, la transmission des plis au format papier est interdite, hormis pour les copies de sauvegarde.

Le fuseau horaire de référence sera celui de Paris.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

REMARQUE : Si un nouveau dépôt électronique est effectué par le même candidat, celui-ci annule et remplace le précédent dépôt, il sera considéré comme une offre complète et doit contenir tous les éléments attendus.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise à l'adresse ci-dessous, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise.

L'acte d'engagement de la copie de sauvegarde doit être signé. Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits dans l'arrêté du 22 mars 2019 modifié par l'arrêté du 14 avril 2023.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure.

Adresse :

Collectivité européenne d'Alsace
Direction des Achats et de la Commande Publique
100 Avenue d'Alsace
BP 20351
68006 COLMAR Cedex

Horaires d'ouverture en cas de remise directe :
du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30

8. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande :

- De manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>.

Seules les demandes adressées au moins 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part de l'acheteur.

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours calendaires avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres* du présent document.

9. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Strasbourg

31 avenue de la Paix
BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03 88 21 23 23

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr>

La décision d'attribution peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision attaquée.

Elle peut également faire l'objet des recours suivants devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans les conditions prévues par les textes et la jurisprudence :

- Référé précontractuel jusqu'à la date de signature du marché par la personne publique (articles L551-1 et R.551-1 et suivants du code de justice administrative).
- Référé contractuel dans les 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat, ou, en l'absence de publication d'un tel avis ou de la notification précitée, dans les 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat (articles L551-13 et R 551-7 et suivants du CJA).
- Recours pour excès de pouvoir (en cas de contestation des clauses réglementaires du contrat) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision ou de l'acte attaqué en procédure formalisée (article R.421-1 du code de justice administrative).
- Recours de pleine juridiction ouvert à tout candidat évincé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (CE, 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne n°358994).

Vous avez la possibilité de déposer votre requête :

- Soit en mains propres à l'accueil de la juridiction ;
- Soit par voie postale à l'adresse indiquée plus haut ;
- Soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>) ».

Différends liés à l'exécution du marché de chacun des lots (article R.2197-1 du Code de la commande publique) l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional du Règlement Amiable des Litiges

Préfecture de Meurthe et Moselle

1 rue du Préfet Claude Erignac

54038 NANCY CEDEX

Tél : 03 83 34 25 65

Télécopie : 03 83 34 22 24

Courriel : caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://meurthe-et-moselle.gouv.fr>

ANNEXE : EXIGENCES RELATIVES AU CERTIFICAT DE SIGNATURE

Certificat de signature :

Le certificat de signature du signataire doit être conforme au règlement « eIDAS » ou équivalent et respecter le niveau de sécurité exigé. Le RGS (référentiel général de sécurité) est remplacé par le règlement « eIDAS » depuis le 1er octobre 2018.

Néanmoins, les candidats disposant déjà d'un certificat « RGS », celui-ci reste utilisable jusqu'au terme de sa période de validité.

- Cas 1 : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue » - Aucun justificatif à fournir

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans la liste de confiance suivante :

<https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/confiance-numerique/la-signature-electronique-dans-le-cadre-des-marches-publics/>

Les candidats européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la Commission européenne :

<https://eidas.ec.europa.eu/efda/trust-services/browse/eidas/tls>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- Cas 2 : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance - Différents justificatifs à fournir

La plateforme de dématérialisation accepte tous les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité (RGS) et « eIDAS ».

Le candidat s'assure par lui-même que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité défini par le Référentiel général de sécurité (RGS) ou « eIDAS », et en fournit les justificatifs dans sa réponse électronique.

Le candidat fournit également tous les éléments techniques permettant à l'acheteur de s'assurer de la bonne validité technique du certificat utilisé.

Ainsi, le signataire doit transmettre avec sa réponse électronique les éléments suivants :

a) tout élément permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, politique de certification, adresse du site internet du référencement de l'Autorité de certification),

b) les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à

jour de la liste de révocation des certificats).

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

Outil de signature utilisé pour signer les fichiers :

La réglementation autorise le soumissionnaire à utiliser l'outil de signature de son choix.

- Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme - Aucun justificatif à fournir

La plate-forme intègre un outil de signature électronique, qui réalise des Jetons de signature au format réglementaire XAdES.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

- Cas 2 : Le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui intégré à la plate-forme - Différents justificatifs à fournir

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui de la plate-forme, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- a) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- b) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.